

♪ 1 – Faisons connaissance !

Nom de l'élève :	Prénom :	PHOTO RÉCENTE à coller ici ou à envoyer (format portrait)
Date de naissance : / /	Adresse postale :	
☐ 15 ans ou plus : l'élève est membre actif.	☐ Moins de 15 ans : le représentant légal est membre actif.	

Représentant légal membre actif – Nom et prénom :

Lien avec l'élève : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ou tutrice ☐ Autre :

☐ J'accepte que cette photo soit utilisée pour le trombinoscope interne du Studio uniquement, accessible aux responsables et professeurs. Elle ne sera pas publiée et sera conservée pendant l'année d'inscription.

♪ 2 – Restons en contact

Adresse électronique obligatoire :	Téléphone principal :
Téléphone de l'élève, si différent :	Courriel de l'élève, si différent :
Second représentant légal – Nom et prénom :	Lien avec l'élève :
Téléphone :	Courriel :
☐ Le second représentant légal reçoit également les informations courantes.	Contact d'urgence différent – Nom / lien : Téléphone :
IMPORTANT — Toute modification de l'adresse électronique, du numéro de téléphone ou des coordonnées d'urgence doit être signalée sans délai à l'association.	

♪ 3 – Mes activités artistiques

Activité / discipline	Professeur	Jour	Horaire	Formule
				☐ Annuelle ☐ Carte ☐ Autre
				☐ Annuelle ☐ Carte ☐ Autre
				☐ Annuelle ☐ Carte ☐ Autre

Date prévue de début : / / Précisions :

L'affectation définitive à un cours, à un groupe ou à un professeur est confirmée par l'association selon le niveau, les places disponibles et les nécessités pédagogiques.

♪ 4 – Côté pratique : cotisation et règlement

Cotisation annuelle	Activités	Réduction / aide	TOTAL
..... €	 €	– €	 €

Mode de paiement : ☐ Chèque ☐ Espèces ☐ Prélèvement bancaire

Échelonnement : ☐ Une fois ☐ Trois échéances par chèque ☐ Mensuel par virement ☐ Autre accord exceptionnel

Date prévue du premier règlement : / /

RIB du STUDIO DES ARTISTES : BIC 10096 18077 00035566201 63
IBAN FR76 1009 6180 7700 0355 6620 163

ENGAGEMENT FINANCIER — Pour une activité annuelle, le prix de l'année entière est dû dès l'inscription. L'échelonnement est uniquement une facilité de paiement.

Les aides financières sont encaissées par leur bénéficiaire, qui reste responsable du règlement intégral auprès de l'association.

SYNTHÈSE DES RÈGLES ESSENTIELLES 🎵

(Règlement intérieur de l'association Le Studio Des Artistes)

Cette synthèse présente les principales règles applicables aux membres et aux élèves. Elle ne remplace pas le règlement intérieur complet, communiqué ou rendu accessible avant l'inscription et consultable à tout moment auprès de l'association.

1 – Adhésion et inscription

Toute inscription est annuelle et soumise à l'admission du Bureau. À partir de quinze ans, l'élève devient membre actif avec droit de vote. Pour un élève de moins de quinze ans, l'un de ses représentants légaux devient membre actif et exerce ce droit.

L'inscription n'est définitive qu'après réception du dossier complet, paiement de la cotisation et règlement des activités ou mise en place de l'échelonnement convenu. Une adresse électronique valide et régulièrement consultée est obligatoire : elle constitue le principal moyen de communication officielle.

2 – Engagement financier

La cotisation associative est distincte du prix des activités et reste acquise à l'association. L'inscription à une activité annuelle engage pour l'année entière. Le prix total est dû dès l'inscription, même lorsqu'un paiement échelonné est accordé.

Un abandon pour convenance personnelle, incompatibilité d'emploi du temps, perte de motivation ou absences répétées ne donne lieu à aucun remboursement et ne libère pas du paiement des sommes restant dues. Le Bureau peut examiner une demande écrite et justifiée en cas de situation grave et imprévisible.

Les aides financières sont encaissées par leur bénéficiaire, qui reste responsable du règlement intégral auprès de l'association.

3 – Cours, ponctualité et absences

Le calendrier, les horaires et la durée des cours sont communiqués lors de l'inscription. Les interruptions prévues au calendrier annuel ne donnent lieu ni à rattrapage ni à remboursement.

L'horaire indiqué correspond au commencement effectif du cours : l'élève doit arriver suffisamment à l'avance pour être installé, équipé et prêt à travailler. Tout retard réduit la durée d'un cours individuel et peut perturber ou empêcher l'accès à un cours collectif. Les absences aux cours collectifs ne sont ni rattrapées ni remboursées.

Un cours individuel doit être annulé au moins quarante-huit heures à l'avance, hors dimanches et jours fériés. À défaut, il est considéré comme dû et effectué. Le report reste soumis à l'accord et aux disponibilités du professeur.

4 – Travail personnel, cartes et matériel

L'élève s'engage à participer régulièrement, à respecter les consignes pédagogiques, à effectuer le travail demandé et à apporter le matériel nécessaire. Les fournitures, partitions, supports numériques, costumes, accessoires et équipements demandés restent à sa charge ou à celle de son représentant légal.

Les cartes et forfaits sont nominatifs. Toute séance non utilisée avant leur expiration est perdue, sauf prolongation exceptionnelle accordée pour un motif grave et justifié. Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

SYNTHÈSE DES RÈGLES ESSENTIELLES — SUITE

5 – Spectacles et répétitions

La participation à un spectacle est proposée selon la discipline, le niveau, l'assiduité et les nécessités artistiques. Une fois son engagement accepté, l'élève doit être présent, ponctuel, préparé et disponible pour les répétitions, filages et représentations annoncés.

Les absences répétées, retards importants ou défauts de préparation peuvent entraîner la modification du rôle ou la fin de la participation. La répartition des rôles, chansons, scènes et placements relève de la direction artistique et pédagogique.

Chaque élève régulièrement inscrit bénéficie, pour lui-même, d'une place offerte à chaque spectacle du Studio. Elle est nominative, non cessible et doit être réservée. Lorsqu'il participe au spectacle, elle ne peut être transférée.

6 – Vie collective, sécurité et élèves mineurs

Chacun doit respecter les personnes, les locaux, le matériel et les consignes de sécurité. Les comportements injurieux, menaçants, discriminatoires, violents, perturbateurs ou dangereux sont interdits. Chacun doit laisser propres les locaux et équipements utilisés, notamment les toilettes et l'espace de cuisine.

Les téléphones et appareils connectés doivent être éteints ou silencieux et rangés pendant les activités. Aucun enregistrement, photographie ou vidéo ne peut être réalisé sans autorisation.

Les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser un mineur. La responsabilité de l'association commence lors de sa prise en charge et prend fin à l'horaire prévu. Un mineur ne peut quitter seul les locaux qu'avec une autorisation écrite. Toute information utile à sa santé ou sa sécurité doit être signalée rapidement.

7 – Image, communications et données personnelles

Le choix concernant le droit à l'image est recueilli séparément. Le refus est sans conséquence sur les activités ordinaires. Une autorisation particulière peut être nécessaire pour un projet audiovisuel tel qu'un clip, un film ou un tournage.

L'ajout à WhatsApp est facultatif et nécessite un accord exprès. Les numéros et contenus partagés sont confidentiels. WhatsApp ne remplace pas les courriels officiels, qui doivent être consultés régulièrement.

Les données personnelles sont utilisées uniquement pour la gestion et l'organisation des activités. Toute personne peut demander leur accès ou leur rectification et exercer les autres droits prévus par la réglementation.

8 – Respect du règlement et mesures disciplinaires

Tout manquement peut entraîner une mesure proportionnée : rappel, avertissement, adaptation ou suspension de la participation, exclusion d'une activité ou radiation. Sauf urgence, la personne concernée peut présenter ses observations avant toute sanction ; pour un mineur, son représentant légal est associé.

La synthèse ne remplace pas le règlement intérieur complet. En cas de différence d'interprétation, le règlement complet et les statuts font foi. Ils sont accessibles avant l'inscription et à tout moment auprès de l'association.

MES AUTORISATIONS & SIGNATURES 🎵

Année 2026 / 2027

🎵 5 – Pour prendre soin de chacun

L'élève présente-t-il une allergie, un problème de santé, un handicap ou un besoin particulier utile à sa sécurité ou à sa participation ?

☐ Non ☐ Oui

Informations et consignes utiles :

☐ Un document ou protocole complémentaire est joint. Les informations de santé sont confidentielles et limitées aux personnes qui doivent en avoir connaissance.

IMPORTANT — Aucun médicament ne peut être administré sans consigne écrite et accord préalable de l'association.

🎵 6 – Pour les jeunes artistes

À la fin de l'activité : ☐ J'autorise l'élève à quitter seul l'établissement. ☐ Je ne l'autorise pas à quitter seul l'établissement.

Personnes autorisées à venir chercher l'élève	Lien avec l'élève	Téléphone

Le représentant légal doit vérifier la présence du professeur avant de laisser l'élève. La responsabilité de l'association prend fin à l'horaire prévu. ☐ J'en ai pris connaissance.

🎵 7 – Restons connectés : WhatsApp

WhatsApp est un moyen complémentaire ; les communications officielles restent adressées par courriel. Le numéro et les informations du compte peuvent être visibles par les autres membres du groupe.

☐ J'accepte l'ajout au(x) groupe(s) utile(s). Nom : N° :

☐ Il s'agit du numéro de l'élève mineur et j'autorise son ajout. ☐ Je refuse l'ajout à tout groupe WhatsApp.

Le refus est sans conséquence et l'accord peut être retiré. Les coordonnées et contenus du groupe ne doivent pas être communiqués à des tiers.

🎵 8 – Photo, image et voix

Personne concernée : ☐ L'élève ☐ Le représentant légal ☐ Les deux

J'autorise gratuitement l'utilisation de l'image et/ou de la voix pour :

☐ Usage pédagogique interne	☐ Communication : site, réseaux sociaux, affiches, flyers, programmes
☐ Manifestations, médias et partenaires	☐ Captations et souvenirs remis aux participants et familles

☐ Je n'autorise aucune utilisation identifiable de l'image ou de la voix.

Autorisation valable pour les captations de l'année 2026-2027 et leur utilisation pendant 3 ans, en France et, sur internet, dans le monde. Retrait possible par écrit pour l'avenir. Le refus est sans conséquence sur les activités ordinaires ; une autorisation spécifique peut être requise pour un spectacle, clip, film ou tournage.

Pour un mineur – Représentant légal signataire :

Signature :

🎵 9 – Mes données personnelles

Les données et, avec accord, la photo du trombinoscope interne sont utilisées pour gérer l'adhésion, les paiements, les activités, les communications et la sécurité. Elles sont accessibles aux seules personnes habilitées et conservées pendant la durée nécessaire, puis archivées ou supprimées selon les obligations légales. Droits : lestudiodesartistes83@gmail.com

☐ J'en ai pris connaissance.

🎵 10 – Et voilà... il ne reste plus qu'à signer !

En signant : ☐ Je certifie les informations exactes. ☐ Je demande l'adhésion et l'inscription. ☐ J'ai reçu ou pu consulter les statuts, le règlement complet et sa synthèse. ☐ Je les accepte. ☐ Je reconnais l'engagement financier annuel.

Fait à : Le : / /

MEMBRE ACTIF	REPRÉSENTANT LÉGAL OU PAYEUR, SI DIFFÉRENT
Nom : ☐ Élève de 15 ans ou plus ☐ Représentant légal d'un élève de moins de 15 ans	Nom : Qualité :
Signature précédée de « Lu et approuvé » :	Signature précédée de « Lu et approuvé » :